

Paris, le 14 janvier 2025,

NOTE D'INFORMATION

Modification des limites de captures de bar dans le golfe de Gascogne pour le 1^{er} trimestre 2025

De : Margot Angibaud ; Héloïse de Boisseson

mangibaud@comite-peches.fr ; hdeboisseson@comite-peches.fr

Objet

Le présent projet de délibération soumis à la consultation du public (*Délibération portant modification de la délibération n° B9/2024 relative au régime d'exercice de la pêche du bar (*Dicentrarchus labrax*) dans les divisions CIEM VIII a, b et d (golfe de Gascogne) pour la campagne de pêche 2024*) vise à modifier l'encadrement de la pêche du bar dans le golfe de Gascogne pour le 1^{er} trimestre 2025.

Contexte

Ce projet de délibération fait suite à une demande des professionnels lors du Groupe de travail « Bar » du 18 novembre 2024.

Présentation

Cette nouvelle délibération modificative vient augmenter de 500 kilos les plafonds des limites trimestrielles de captures du 1^{er} trimestre 2025 pour tous les métiers. Cette modification doit permettre d'apporter de la souplesse aux entreprises de pêche, sans augmenter les capacités annuelles. En effet, les plafonds annuels restent inchangés.

Au regard des restrictions imposées par ailleurs à certaines flottilles du golfe au 1^{er} trimestre, l'incidence de cette modification apportée à titre prudentiel, ne porte pas à conséquence sur le respect du plafond annuel de capture.